

MAIRIE DE ST GENEST LACHAMP

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 JUILLET 2022.

Le Conseil Municipal de ST GENEST LACHAMP, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire MERCURY Sonia, le vendredi 01 juillet 2022 à 10 heures.

Étaient présents : MERCURY Sonia, MARTIN Eliane, SENO Yves, SOULAGEON Pierrette, DESROIS Gilbert, LEPINE Nadine, DURAND Pierre, SIEBERT Joachim.

Secrétaire de séance : MARTIN Eliane.

1- Déneigement 2022/2023 :

Madame le Maire donne lecture du courrier adressé au conseil municipal par Monsieur SABY Léandre concernant le déneigement de l'hiver prochain.

2- SCOT (schéma de cohérence territoriale Centre Ardèche) :

Suite à la présentation du dossier définitif du projet du SCOT et de toutes ses annexes, étant donné que la commune n'a pas de document d'urbanisme, qu'elle est régit par la loi montagne, que la majeure partie du projet est surtout élaborée pour les plus grandes agglomérations et que par conséquent la commune ne se sent pas vraiment concernée, après délibération, le conseil municipal de St Genest Lachamp décide d'émettre un avis défavorable au projet du SCOT.

3- Convention SPA :

Madame le Maire rappelle que légalement toutes les communes doivent avoir une fourrière communale pour y détenir les animaux trouvés errants sur son territoire et disposer de moyens financiers et humains pour s'occuper de ces animaux. Elle rappelle également que les communes qui ne possèdent pas les moyens nécessaires pour mettre en place cette fourrière ont la possibilité de faire appel à une structure intercommunale ou une association d'une autre commune comme les SPA disposant d'une fourrière en passant avec eux une convention. Afin de se mettre en règle la commune a la possibilité de passer ce contrat avec la SPA des Amandiers à Lavilledieu. La redevance annuelle afin d'utiliser leur fourrière est de 1.09 € par habitant.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, le conseil à l'unanimité décide de passer la convention avec la SPA des Amandiers pour l'exploitation de la fourrière communale et charge Madame le Maire de signer tout document nécessaire à la mise en place du contrat.

4- Recensement de la population 2023 :

Les membres du conseil municipal sont informés que le prochain recensement de la population aura lieu du jeudi 19 janvier au samedi 18 février 2023 et qu'il convient de procéder à la nomination d'un coordonnateur communal/agent recenseur qui suivra les formations en vue de la réalisation de la collecte et de fixer sa rémunération.

A l'unanimité le conseil municipal nomme Madame BOIS Sonia coordonnateur communal et agent recenseur pour réaliser le recensement de la population 2023 et décide de lui allouer la somme de 800 € net, comprenant la subvention de l'Etat. Madame le Maire est chargée d'effectuer toutes les formalités nécessaires et d'inscrire l'indemnité de recensement au budget communal 2023.

5- Dérogation relative aux modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants :

Madame le Maire rappelle au conseil qu'à compter du 1^{er} juillet, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique sur leur site internet. Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune.

Tous les habitants de la commune n'ayant pas internet, le conseil municipal, à l'unanimité, considérant la nécessité de maintenir une continuité de publicité des actes afin de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés décide, en complément de la publication dématérialisée sur le site internet de la mairie, de conserver une publicité papier dans les huit panneaux d'affichage communal.

6- Convention de gestion « assurance des risques statutaires » des agents :

Il est exposé aux membres du conseil que la commune est adhérente à l'assurance SOFAXIS pour ses employés pour laquelle le centre de gestion avait lancé une consultation en 2021. Face à la complexité parfois de certaines situations sur les contrats, le centre de gestion propose une convention afin de venir en aide aux collectivités pour gérer les problèmes qu'elles peuvent rencontrer. Cette mission, pour les communes qui y adhèrent est soumise à des frais de gestion qui sont fixés à 1% du montant annuel des cotisations versées au centre de gestion.

A l'unanimité le conseil décide de passer cette convention afin que le centre de gestion de la fonction publique de l'Ardèche assure la mission d'assistance sur le contrat d'assurance statutaire de la commune.

7- DIVERS - Tarifs gîtes 2023 :

Madame le Maire informe le conseil que les tarifs des gîtes communaux sont en-dessous des tarifs pratiqués dans des structures équivalentes, que chaque année de petits travaux d'amélioration des gîtes sont effectués, et que bien qu'il faille tenir compte que les gîtes sont éloignés de toutes commodités, il serait nécessaire de réévaluer légèrement à la hausse les tarifs pour les prochaines saisons.

Entendu l'exposé, le conseil, à l'unanimité décide de fixer les tarifs des gîtes pour 2023 comme suit :

Gîtes :	Haute saison	Moyenne saison	Basse saison
239002 « Les Fougères » 4 personnes	320 € / semaine	260 € / semaine	220 € / semaine
239003 « Les Genêts » 2 personnes	250 € / semaine	210 € / semaine	180 € / semaine
239005 « Les Airelles » 6 personnes	380 € / semaine	320 € / semaine	270 € / semaine

8- DIVERS – Offre de rachat GAUTHIER Fabrice :

Lecture faite du courrier de Monsieur GAUTHIER Fabrice, propriétaire de l'ancienne école de Jouanvins faisant une offre de rachat pour la parcelle A 820 de 164 m² jouxtant sa maison pour la somme de 300 €.

A l'unanimité les membres du conseil municipal accepte l'offre de Monsieur GAUTHIER et de lui vendre la parcelle A 820 pour la somme de 300 €. Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

9- DIVERS – Motion de soutien à L'AMRF :

Suite à l'assemblée générale de l'Association des maires ruraux de France et au vote d'une résolution comportant 100 mesures à destination des communes rurales, il est proposé à ces mêmes communes de délibérer en faveur d'une motion de soutien. Ayant débattu sur le bien-fondé, les enjeux et la mise en pratique de cette résolution intitulée « La ruralité et la commune sont une chance pour restaurer la confiance et libérer l'énergie des territoires », le conseil municipal avec 7 voix préférant ne pas voter cette mention et une voix pour, décide donc de s'abstenir concernant la motion de soutien à l'AMRF.

10- DIVERS : Travaux d'irrigation au Bois Soubeyrand :

Suite au courrier reçu de Monsieur BLACHE Didier pour la pose d'un tuyau d'irrigation dans le Bois Soubeyrand et à la visite sur place avec les élus, l'autorisation pour le passage d'un tuyau dans le hameau est donnée à condition de l'enterrer partout où il y a des accès aux maisons, jardins, ect ... que le reste du tuyau soit bien positionner le long des murs afin de ne pas entraver le passage et qu'il n'occasionne pas de gêne pour les riverains, ni lors des travaux d'entretien et de débroussaillage des routes et chemins communaux. Le demandeur devra également s'engager à réparer rapidement toute fuite. Enfin, la commune se décharge de toute responsabilité en cas de dégradations.

11- DIVERS – Pour information :

- Monsieur BOULON Jean-François propriétaire d'une maison au village compte y venir de temps en temps en ULM (petit avion de marque G1 aviation) et atterrir sur la parcelle B 1007 appartenant à Monsieur SABY Elie et exploitées par Monsieur SABY Léandre.
- OUI PUB : à compter du 1er septembre si les habitants de la commune souhaitent toujours recevoir la publicité dans les boîtes aux lettres il faudra y coller une étiquette OUI PUB. Sans apposition de la mention OUI PUB, le facteur ne déposera plus les publicités.
- Point sur le pot du samedi 09 juillet : 93 personnes se sont inscrites.